

Adaptations et compléments 2025 du plan sectoriel des transports, partie infrastructure rail - Consultation des cantons et des communes conformément à l'art. 19 OAT

Mesdames les directrices,
Mesdames, Messieurs,

Nous accusons réception de votre courrier 16 septembre 2024 et nous vous en remercions.

La partie Infrastructure rail du plan sectoriel des transports (SIS) constitue l'instrument de coordination de la Confédération, au sens de l'art. 13 LAT. Les modifications proposées portent sur la mise à jour et la simplification de la partie conceptuelle, la mise à jour des fiches d'objets avec l'intégration des nouveaux projets découlant des décisions du Parlement en mars 2024, et la mise à jour des projets déjà inclus dans le SIS et de leur état de coordination en fonction de l'état actuel de la planification.

Dans le cadre de cette procédure, le gouvernement neuchâtelois a consulté les services concernés, à savoir les services des transports (SCTR), de l'aménagement du territoire (SCAT), de l'énergie et l'environnement (SENE), de l'agriculture (SAGR), des ponts et chaussées (SPCH), de la faune, des forêts et de la nature (SFFN), de l'économie (NECO) et les offices de l'archéologie (OARC) et du patrimoine (OCPI), ainsi que les communes de La Chaux-de-Fonds et de La Tène, afin de vous transmettre une prise de position consolidée.

Le dossier n'a pas été publié dans la feuille d'avis officielle, s'agissant de modifications mineures sans déclaration territoriale concrète complémentaire, le projet de double voie entre Thielle et Marin-Épagnier étant en particulier encore très peu avancé (IP). Les indications correspondantes figurent déjà dans le plan directeur cantonal.

Fort de ce qui précède, le gouvernement est en mesure de vous transmettre les remarques générales et particulières suivantes :

Remarques générales

La mise à jour et la simplification de la partie conceptuelle, le lien avec la partie programme et le nouveau chapitre sur les perspectives RAIL 2050 étant de nature à favoriser une meilleure coordination dans le domaine de l'infrastructure ferroviaire, nous y souscrivons.

Le canton de Neuchâtel et les communes concernées n'ont pas de remarque à formuler sur le fond concernant ces modifications, hormis l'état de coordination proposé pour la Ligne directe.

Les paragraphes figurant sous « Marche à suivre et explications des indications » sont à consolider selon les remarques particulières suivantes :

Remarques particulières - FO 7.1 Région Neuchâtel

Double voie entre Thielle et Marin-Épagnier (information préalable)

- La mention du tronçon Thielle et Marin-Épagnier semble erronée. En effet, la ligne directe Berne-Neuchâtel ne traverse pas la localité de Thielle. Elle enjambe effectivement le canal de la Thielle. Cela n'en fait pas pour autant un lieu-dit. Nous

proposons de préciser plutôt que le tronçon s'étire de la halte de Zhilbrücke à Marin-Épagnier. Cela correspond au contenu de la fiche A_22 du plan directeur cantonal, adoptée par le Conseil d'État le 20 novembre dernier.

- La problématique des SDA est également à prendre en compte en sus de la coordination avec le pôle de développement économique citée au 3^{ème} § de la fiche d'objet. Selon l'emprise possible du projet, des surfaces d'assolement situées en haut de talus et le long de routes communales pourraient éventuellement aussi être concernées. À noter que dès 2025, la commune concernée sera Laténa.
- La question de la double voie entre Thielle et Marin a fait l'objet d'une séance d'information entre l'OCPI et les transports BLS en octobre 2023 au sujet du pont ferroviaire sur la Thielle. La variante qui consiste au dédoublement de la voie au nord de l'actuelle, avec impact sur un muret historique à l'ouest (bf 2380 et 3447) a reçu un préavis favorable de la part de l'OCPI. La variante qui consiste au dédoublement du pont, mais au nord de l'actuel, qui est protégé au plus haut niveau dans le Canton de Berne, a également reçu un préavis favorable de la part de l'OCPI.
- Une coordination doit avoir lieu avec l'OARC en relation avec les périmètres archéologiques et les objets inscrits à l'inventaire PBC.

Concrètement, le tronçon concerné par le doublement, de la frontière cantonale à la gare de Marin-Épagnier, jouxte deux périmètres archéologiques de catégorie 2 (RLSPC, Art. 15) :

- o PA-DINE-035 : Station lacustre associée aux « Sites palafittiques préhistoriques autour des Alpes » inscrits au Patrimoine mondial de l'UNESCO, aménagements fluviaux et vestiges médiévaux
- o PA-DINE-039 : Vestiges protohistoriques, occupations de l'âge du Bronze et de l'âge du Fer.

Ces périmètres archéologiques sont intégrés dans l'inventaire suisse des biens culturels d'importance nationale (objets A) :

- o PBC 9633 : La Tène, Les marais d'Épagnier, ensemble de sites néolithiques - Moyen Âge
- o PBC 9634 : La Tène, Les Bourguignonnes, zones culturelles et d'habitation de l'âge du Fer.

- De manière générale, les projets doivent prendre en compte :
 - o L'inventaire fédéral des voies de communication historiques (IVS) et des objectifs de sauvegarde qui s'y rapportent.
 - o L'inventaire fédéral des sites construits d'importance nationale à protéger en Suisse (ISOS) et des objectifs de sauvegarde qui s'y rapportent.
- La commune de La Tène signale qu'en lien avec la mise en conformité des installations d'accueil de l'ensemble de la gare de Marin-Épagnier, une étude conjointe entre le canton, les BLS et la commune, pour la création d'une interface bus-train et mobilité douce (y compris P+R), est en cours, laquelle prévoit des aménagements supplémentaires pour les accès aux quais de la gare. Le Conseil communal propose d'ajouter un paragraphe précisant l'étude en cours dans la fiche SIS 7.

Ligne directe Neuchâtel-La Chaux-de-Fonds

- Le canton de Neuchâtel revendique un état de coordination réglée (CR) pour le projet de Ligne directe, conformément à la fiche A_22 de son plan directeur cantonal,

modifiée et adoptée par le Conseil d'État le 20 novembre 2024, et au contenu de l'«Aide de travail pour les conceptions et plans sectoriels de la Confédération » (2022).

Selon ce document technique de la Confédération (p.63), l'état de coordination en cours (CC) doit être employé dans un plan sectoriel pour une activité ou un projet à incidence spatiale qui n'est pas encore coordonné et lorsqu'il faut indiquer les dispositions à prendre pour parvenir à une coordination suffisante en temps utile. Concernant la Ligne directe nous sommes en présence d'un projet concret dont les incidences spatiales ont été identifiées et coordonnées les unes avec les autres. L'avant-projet pour la réalisation des différents tronçons est désormais lancé et un mandat d'étude parallèle, piloté par les cantons, intégrant également les CFF et la commune concernée, est en cours de finalisation concernant les aménagements futurs autour de la gare de Cernier. Nous demandons à l'OFT d'admettre le statut de coordination réglée, le solde de la coordination portant sur la mise en œuvre.

- La création d'un nouveau point d'appui (VU) est prévue à Cornaux en remplacement de celui des Portes-Rouges (qui disparaîtra avec le percement). Ce point d'appui est nécessaire à la réalisation de la Ligne directe. Ce point d'appui ne doit-il pas faire partie du plan sectoriel ou du moins être prévu dans les cartes ? Il n'en est fait mention ni dans le texte ni dans les cartes concernant la FO 7.1 Région Neuchâtel. La planification d'affectation communale a été adaptée pour rendre ce projet possible et les CFF ont acquis les terrains concernés.
- Après avoir parcouru les documents, l'agriculture n'est pas plus concernée par les adaptations 2025 pour le Val-de-Ruz : il était déjà fait mention que la coordination avec le plan sectoriel des surfaces d'assolement devait être assurée pour le projet de Ligne directe (anciennement, nouveau tronçon). À cet égard, les discussions concernant la mise en œuvre se poursuivent activement avec les CFF.
- Une vision locale a eu lieu courant 2024 au sujet de la gare de Neuchâtel et ses alentours, en présence de l'OFC, la Ville de Neuchâtel, les CFF et l'OCPI. Les potentiels impacts sur la gare doivent être étudiés.
- Même remarque que pour l'objet précédent concernant la coordination avec l'OARC en relation avec ces périmètres archéologiques et ces objets inscrits à l'inventaire PBC. Dans le Val-de-Ruz, la partie aérienne de la ligne directe jouxte ou traverse quatre périmètres archéologiques de catégorie 2 et 3 :
 - o PA-DIVR-020 : Établissement gallo-romain, catégorie 2
 - o PA-DIVR-028 : Vestiges de l'âge du Bronze Final, catégorie 2
 - o PA-DIVR-005 : Vestiges gallo-romains, topographie propice aux occupations humaines à des époques anciennes, toponymie et microtopographie évoquant des ruines anciennes, catégorie 3
 - o PA-DIVR-026 : Vestiges gallo-romains, catégorie 3.
- La fiche SIS FO 7.1 indique que le canton de Neuchâtel, dans son plan directeur, s'engage à la création d'une liaison ferroviaire entre Bôle et Corcelles-Peseux pour pérenniser la desserte-voyageurs des arrêts de Corcelles-Peseux et Les Deurres après la mise en service de la Ligne directe et le démantèlement de la ligne actuelle. Nous sommes d'avis que la donnée est incomplète. En effet la création d'une liaison entre Bôle et Corcelles-Peseux contribuera aussi à la desserte ferroviaire du Val-de-Travers par cette nouvelle ligne, permettant de soulager le goulet de « Vauseyon » et par conséquent offrir une plus grande capacité sur la ligne du pied du Jura. Nous proposons de compléter le dernier paragraphe de la fiche dans ce sens.

Conclusions

Après analyse du dossier et synthèse des avis, le gouvernement neuchâtelois vous communique sa prise de position favorable, en vous priant de tenir compte des remarques formulées en vue de la version définitive à soumettre au Conseil fédéral pour approbation.

Nous n'avons pas d'autres remarques à formuler.

En vous remerciant de nous avoir consultés, nous vous prions de croire, Mesdames les directrices, Mesdames, Messieurs, à l'expression de notre haute considération.

Neuchâtel, le 11 décembre 2024

Au nom du Conseil d'État :

La présidente,
F. NATER

La chancelière,
S. DESPLAND